

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt six février deux mille vingt six à 19 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Daniel BERTHEOL pouvoir à Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Danièle MAJOREL pouvoir à André BOUARD, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric VIALA, Jean-Pierre PENOT pouvoir à Josette TOUZET

Date et affichage de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 38 – Pouvoirs : 5 – Votants : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-CC-003 POUR ERREUR MATERIELLE

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 26 février 2026 et révision des attributions de compensation pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 en date du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, et Sainte-Anastasia en communes séparées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 portant approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale Allanche ;

Vu la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant approbation du rapport CLECT du 14 avril 2022 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2025-CC-064 du Conseil communautaire du 04 avril 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

Vu la délibération n°2025-CC-128 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Retrait de 4 communes ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport, tel qu'annexé à la présente délibération, de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 26 février 2026 portant évaluation de la charge transférée du service commun Autorisation du droit des sols ;
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2026 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE						
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES						
ANNEE 2026						
	AC fiscale	Montant charge dé-transférée agence postale communale Allanche	Montant charge transférée document d'urbanisme	Montant service commun ADS	Montant charge dé-transférée médiathèque Massiac	AC DEFINITIVE 2026
ALBEPierre-BREDONS	13 640			-2 213,88		11 426,12
ALLANCHE	184 755	8 875,00				193 630,00
AURIAC-L'EGLISE	20 247					20 247,00
BONNAC	21 072					21 072,00
CELLES	3 771			-1 269,09		2 501,91
CELOUX	7 124					7 124,00
CHARLINARGUES	7 907			-1 989,08		5 917,92
CHARMENSAC	4 320					4 320,00
CHAVAGNAC	- 4 664			-545,07		-5 209,07
CHAZELLES	2 411					2 411,00
DIENNE	6 217					6 217,00
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892					37 892,00

JOURSAC	15 355					15 355,00
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203			-1 813,32		-5 016,32
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396					88 396,00
LANDEYRAT	9 719					9 719,00
LAURIE	8 170					8 170,00
LAVEISSENET	3 049			-1 272,44		1 776,56
LAVEISSIERE	154 224			-4 053,59		150 170,41
LAVIGERIE	- 4 384			-678,32		-5 062,32
LEYVAUX	4 320					4 320,00
MARCENAT	54 148					54 148,00
MASSIAC	455 878			-8 585,10	59 878,00	507 170,90
MOLEDES	8 305					8 305,00
MOLOMPIZE	44 472					44 472,00
MURAT	378 118			-9 075,05		369 042,95
NEUSSARGUES-MOISSAC	108 339			-4 494,67		103 844,33
PEYRUSSE	23 766					23 766,00
PRADIERS	9 461					9 461,00
RAGEADE	68 961					68 961,00
SAINTE-ANASTASIE	17 563			-611,28		16 951,72
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360			-1 070,32		17 289,68
SAINT-PONCY	33 200					33 200,00
SAINT-SATURNIN	27 184					27 184,00
SEGUR-LES-VILLAS	29 054					29 054,00
VALJOUZE	4 738					4 738,00
VERNOLS	4 765					4 765,00
VEZE	19 730					19 730,00
VIRARGUES	17 995					17 995,00
TOTAL	1 904 375	8 875,00	0	-37 671,21	59 878,00	1 935 456,79

- **DE PRECISER** que les attributions de compensation seront versées trimestriellement pour les communes dont le montant est supérieur à 15 000 € annuel et annuellement pour les communes dont le montant est inférieur à 15 000 € annuel ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE

A red ink signature, appearing to be "Pierrick ROCHE", written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

26 FEVRIER 2026



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RAPPORT

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT



L'an deux mille vingt-six, le Vingt-Six du mois de Février, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de la CLECT de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	JOB Eric	PORTENEUVE Michel
ARMANDET Djuwan	LANDES Jean-François	POUDEROUX Gérard
BRESSON Aurélie	LEBERICHEL Philippe	RIGAL Marie-Pierre
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	TEISSEIDRE Claire
CHABRIER Gilles	MATHIEU Thierry	TUFFERY Marie-Claire
DELPIROU Denis	MEISSONNIER Daniel	VERNET Roland
FOURNAL Xavier	PONCHET- PASSEMARD Colette	

Membres absents :

AMAT Gilles	DE MAGALHAES Franck	PAGENEL Bernard
ANDRIEUX-JANETTA Claire	FARRADECHE Fabienne	RONGIER Jean
BATIFOULIER Vivien	GENEIX David	ROSSEEL Philippe
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	JOUVE Robert	SOULIER Christophe
BERTHEOL Daniel	LESCURE Luc	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	MIZOULE Jean-Marc	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette		

Pouvoirs :

- **Date de convocation : 20 février 2026**
- **Membres en exercice : 39**
- **Présents : 20**
- **Pouvoirs : 0**
- **Votants : 20**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h20 et constate le quorum atteint.

1. Adoption du rapport de la CLECT du 30 juin 2025

PROPOSITION

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 20
Pour : 20

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 20
Contre : 0

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 30 juin 2025.

2. Adoption du rapport de la CLECT du 29 janvier 2026

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 20
Pour : 20

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 20
Contre : 0

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026.

3. Service commun autorisations droit du sol : évaluation des charges transférées exercice 2025

Les communes suivantes : Albepierre-Bredons, La Chapelle D'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac, Saint-Mary le Plain, membres de Hautes Terres Communauté sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU/CC) et en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols.

Afin de faire bénéficier l'ensemble de ces communes d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Hautes Terres Communauté a mis en place dès 2019 un service commun. Ce service commun a été renouvelé en juillet 2022 pour une période de 6 années en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet ainsi à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les communes issues de la défusion de la commune de Neussargues-en-Pinatelle ont bénéficié du service commun ADS jusqu'au 18 août 2025 (depuis cette date, les autorisations d'urbanisme sont instruites par la DTT sauf pour Neussargues-Moissac)

La CLECT lors de sa séance du 14/04/2022 a approuvé la retenue sur attributions de compensation du cout du service ADS calculé comme suit :

- 50% du coût selon le nombre d'habitants
- 50% du coût selon l'équivalent acte ; la chef de pondération des actes est la suivante : PC = 1 / Cub = 0.4 / DP = 0.7 / PD = 0.8 / PA = 1.2.



La retenue sur attributions de compensation est calculée sur la base du coût suivant :

- Frais de personnel du service commun instruction ADS,
- Frais de structures (fourniture de bureaux, frais postaux, frais de mise à disposition de bureaux, frais d'impression, frais de maintenance logiciel),
- Frais de déplacement et d'entretien du véhicule,
- Frais d'amortissement des logiciels et matériels de bureautique,
- Frais de gestion du personnel et du service commun dans la limite de 0,65 ETP
- Frais de formation.

Le coût du service ADS a été calculé au titre de l'exercice 2025 et se répartit comme suit :

Service ADS de Saint-Flour Communauté- HTC Autorisations d'urbanisme déposées sur l'année 2025									Population municipale 2025	TOTAL CRITERE 1 (nombre actes)	TOTAL CRITERE 2 (nombre habitants)	TOTAL PAR COMMUNES (critère 1 + critère 2)
Libellé Communal	Code communal	CU b	DP	PC	PD	PA	Total autorisations	Eq/actes		18 835,61 €		
ALBEPierre-BREDONS	15025	1	19	6	0	0	26	19,7	242	1 522,62 €	691,27 €	2 213,88 €
CELLES	15031	2	8	2	0	0	12	8,4	217	649,24 €	619,86 €	1 269,09 €
CHALINARGUES	15035	1	13	5	0	0	19	14,5	304	1 120,71 €	868,37 €	1 989,08 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	15041	0	10	7	0	0	17	14	256	1 082,06 €	731,26 €	1 813,32 €
CHAVAGNAC	15047	1	2	2	0	0	5	3,8	88	293,70 €	251,37 €	545,07 €
LAVEISSENET	15100	0	2	10	0	0	12	11,4	137	881,11 €	391,34 €	1 272,44 €
LAVEISSIERE	15101	1	20	17	0	1	39	32,6	537	2 519,66 €	1 533,93 €	4 053,59 €
LAVIGERIE	15102	2	4	1	0	0	7	4,6	113	355,53 €	322,78 €	678,32 €
MASSIAC	15119	2	53	6	1	0	62	44,7	1796	3 454,87 €	5 130,23 €	8 585,10 €
MURAT	15138	0	54	13	0	1	68	52	1770	4 019,09 €	5 055,96 €	9 075,05 €
NEUSSARGUES MOISSAC	15141	1	25	9	1	0	36	27,7	824	2 140,94 €	2 353,74 €	4 494,67 €
STE ANASTASIE	15171	0	2	2	0	0	4	3,4	122	262,79 €	348,49 €	611,28 €
SAINT-MARY LE PLAIN	15203	1	5	3	0	0	9	6,9	188	533,30 €	537,02 €	1 070,32 €
TOTAL HTC		12	217	83	2	2	316	243,7	6594	18 835,61 €	18 835,61 €	37 671,21 €

PROPOSITION

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 20
 Pour : 20

Procurations : 0
 Abstention : 0

Votants : 20
 Contre : 0

- **D'ÉVALUER** le montant de la charge service commun autorisation droit du sol au titre de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux communes membres intéressées

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 19h30.

Le Président de la CLECT



Didier ACHALME
